

Arrêté fédéral V concernant les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2010

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,
arrête:

Art. 1

Les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 sont approuvés.

Le bénéfice net de 271 645 850 francs est réparti comme suit:

| | francs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Part de la Confédération pour l'AVS/AI | 244 481 265 |
| Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance | 27 164 585 |

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

